

Réponse au questionnement supplémentaire* sur le projet Gazoduc Montréal-Est

Gaz Métro

1. En référence à la réponse fournie à la question 10 du document DQ1.1, bien que Gaz Métro soit soumis à la norme canadienne CSA Z662, la commission souhaite connaître les indicateurs de performance utilisés par Gaz Métro au regard du document de l'OCDE ?

Réponse : Le document de l'OCDE auquel la commission fait référence dans sa question est un document qui s'adresse avant tout à l'industrie chimique qui est un secteur différent de celui de la distribution du gaz naturel.

Nous avons toutefois consulté le document de l'OCDE et plus particulièrement les règles d'or qui résument les principes directeurs visant la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'accident. Nous énumérons ci-dessous les éléments des différents programmes de Gaz Métro qui adressent ces éléments.

Élaboration et suivi des programmes d'entretien préventif.

Gaz Métro possède un programme rigoureux d'entretien préventif de tous les équipements que contient un réseau de distribution de gaz naturel (conduites, branchements d'immeuble, poste de livraison et de détente, vannes de sectionnement...etc).

Toutes les activités d'inspection font l'objet d'une planification annuelle et la réalisation des activités est suivie sur une base mensuelle. Plusieurs éléments de ce programme sont d'ailleurs également suivis par la Régie de l'énergie.

Réduction des risques

Un des plus grand risque auquel doit faire face une entreprise de distribution de gaz naturel est le bris de conduites par les tiers.

Afin de réduire ce risque Gaz Métro a fait preuve de leadership en cofondant dans les années 1990 l'organisme Info-Excavation afin de faciliter la tâche aux excavateurs qui désirent creuser partout au Québec. Cet organisme reçoit toutes les demandes d'excavation et les réexpédie à tous les membres d'Info-Excavation afin qu'ils puissent identifier sur le terrain l'emplacement de leurs structures souterraines et ainsi éviter des bris de conduites.

Réponses aux urgences

Les délais de réponse aux appels d'urgence, soient pour bris de conduite ou appels d'odeur de gaz sont couverts dans un délai de 35 minutes et l'application de cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel par l'entreprise avec des plans de correction si le taux de succès n'est pas atteint.

Gaz Métro considère que ces différents points répondent à l'esprit du document de l'OCDE, bien que l'entreprise ne soit pas régit par ce document.

* Questionnement supplémentaire daté du 14 juillet 2004.

2. À la suite d'une question adressée à monsieur Michel Letendre de la Société de la faune et des parcs relativement au fait que les travaux envisagés pourraient affecter l'intégrité du secteur humide (DQ5, 2^e question), monsieur Letendre indique dans la réponse que «le promoteur devrait pouvoir répondre à cette inquiétude par les inventaires et relevés requis normalement dans une étude d'impact». En ce sens, est-ce que le promoteur peut nous donner des spécifications à ce sujet ?

Réponse : L'emprise projetée pour l'implantation du gazoduc se situe à l'extérieur de la limite du parc-nature de sorte qu'aucun empiètement ne sera fait dans le parc-nature. Il faut également rappeler que le promoteur utilisera une gaine d'acier déjà présente sous l'autoroute 40 en bordure du tunnel donnant accès au terrain de golf situé du côté nord de l'autoroute 40. Par conséquent, aucune excavation ne sera réalisée à cet endroit. Par ailleurs, à la sortie du tunnel (côté nord de l'autoroute 40), l'élévation du terrain est supérieure au milieu environnant obligeant ainsi un écoulement des eaux soit vers l'ouest ou l'est. De plus, lors de la remise en état de la zone de travail, les matériaux d'origine seront remis en place et le profil d'origine sera rétabli. Le promoteur est d'avis que les travaux de construction n'affecteront pas le milieu environnant et que la remise en état de la zone de travail permettra de retrouver des conditions similaires à celles d'origine.

3. Sur le tronçon à haute pression, est-il possible de conserver les arbres situés à la limite de l'emprise ? Le cas échéant, quels en seraient les inconvénients ?

Réponse : Le promoteur ne peut s'engager à conserver les arbres (environ 55 arbres; voir réponse apportée à la question 6 du BAPE du 2 juin 2004) situés à la limite sud de l'emprise proposée (contiguë au MTQ) considérant la proximité de ceux-ci avec la zone d'excavation de la tranchée projetée. En fait, il est fort probable que la partie supérieure de la tranchée atteigne pratiquement la limite sud de l'emprise (clôture du MTQ) proposée. Si ces arbres étaient maintenus en place lors de l'excavation et des travaux subséquents (mise en fouille, remblayage, etc.) cela pourrait représenter des risques d'accident pour les travailleurs, étant donné que la stabilité des arbres serait grandement affectée.

4. Veuillez compléter le tableau suivant quant aux distances maximales pouvant occasionnées des blessures.

Réponse :

Équipement	Scénario d'accident	Effet	Durée (secondes)	Distance maximale pouvant occasionner des blessures (m)					
				Incendie (2) (kW/m ²)			Explosion (3) (kPa)		
				12,0	5,0	2,3	13,8	6,9	2,07
Conduite à 9 928 kPa (en été)	Rupture complète et allumage instantané du gaz	Boule de feu	0 à 8	230	355	505	--	--	--
		Feu en chalumeau	> 60	225	275	320			
			> 150	125	140	165			
			> 180	feu éteint	feu éteint	feu éteint			
Conduite à 2 400 kPa (en été)	Rupture complète et allumage instantané du gaz	Boule de feu	0 à 10	220	350	500	--	--	--
		Feu en chalumeau	> 60	210	265	305			
			> 150	150	170	200			
			> 180	feu éteint	feu éteint	feu éteint			
Poste de livraison et de mesurage	Fuite à l'intérieur du poste et allumage du gaz	Explosion confinée	--	--	--	--	45	75	220